

**Mail reçu le 23/10/2023 à 16h33**

VOIR PAGE SUIVANTE



Saint-Genès-de-Lombaud, le 23/10/2022.

Monsieur J.-D. ALAMARGOT  
Commissaire enquêteur

Objet : Enquête publique relative au Plan pluriannuel de  
de gestion des bassins versants du SIETRA  
sur le département de la Gironde

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Le dossier très documenté soumis à cette enquête publique conforte les observations visuelles des riverains du Lubert pendant plus de trente ans. En effet, nous avons relevé, p. 128, que « *l'état de dégradation de la qualité écologique est beaucoup plus important sur la station 05075200-Le Lubert en amont de Langoiran* » et que cela a été développé ensuite à différentes reprises. C'est d'autant plus marquant que cette station située après la confluence du ruisseau de Lubert avec le grand Estey, mesure un mélange d'eaux ne rendant que partiellement compte de l'impact de la distillerie de Saint-Genès-de-Lombaud sur le Lubert.

Cet établissement valorisant les marcs et les lies provenant d'innombrables producteurs de vins pour fabriquer de l'alcool à destination industrielle ou énergétique est de loin le plus polluant du bassin versant du Grand Estey. Malheureusement les systèmes d'épuration des établissements industriels (ICPE) placés sous l'autorité de la DREAL ne bénéficient pas actuellement de la même surveillance que les STEP des eaux usées domestiques placées sous l'autorité des communes, en dépit de la directive européenne du 25 mai 1991 qui doit s'appliquer non seulement aux eaux résiduaires urbaines mais aussi aux eaux industrielles biodégradables de la production d'alcool et de boissons alcoolisées.

Le dossier présenté dans cette enquête mentionne, p. 459, à propos de ces rejets industriels : « *Ces rejets contrôlés et traités, ne présentent en principe aucun risque de pollution continue, cependant le risque de pollution accidentelle reste possible* » (cf. p. 459). Toute la différence réside dans l'expression **en principe** car ce dossier ne précise nulle part les quantités ni la nature de ces rejets industriels ni leurs modes de traitement alors que ces détails sont donnés pour les STEP d'eaux domestiques (cf. p. 460).

Notamment dans le cas de la distillerie, le traitement des eaux résiduaires s'effectue dans deux hectares de bassins de trois mètres de profondeur, à fond d'argile, longeant le Lubert et donnant lieu à des infiltrations à défaut de géotextile pour leur assurer une véritable étanchéité. Par ailleurs la conception de ces bassins, dont la surface est au même niveau que le sol les entourant, sans digues de protection surélevées, leur permet de façon habituelle la réception d'eaux de ruissellement provenant du coteau et en conséquence des débordements importants lors des épisodes de très fortes pluies.

En conclusion, nous sommes globalement d'accord sur l'ensemble de ce dossier en insistant, pour le bassin versant du Grand Estey, sur l'état écologique du Lubert nécessitant l'installation de points de mesure permettant d'évaluer plus précisément l'impact des divers rejets qu'il reçoit, notamment ceux de la distillerie. Le réchauffement climatique réduisant d'année en année le débit de ce ruisseau et de ses affluents, ce qui augmente les concentrations de polluants, il est indispensable d'être très vigilants.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, nos salutations distinguées.

La Présidente de Label Nature  
M. SCHENEGG